



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 09 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le samedi 09 décembre, à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MEILHAN-SUR-GARONNE, dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Régine POVEDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2023

Membres en exercice : 15	Quorum : 08	Présents : 08	Pouvoirs : 03	Votants : 11
--------------------------	-------------	---------------	---------------	--------------

♦ **Etaient présents** : Régine POVEDA, Véronique MUSOLINO, Catherine CENES, Francis LACOME, Jacqueline AGOSTINI, Gilles DUSOUCHET, Céline PONS, Fabienne GUIPOUY LAFARGUE,

♦ **Absents ou excusés** : Thierry MARCHAND, Mireille BUSSY, Serge CAZE, Cédric LAFFARGUE, Emilie MAILLOU, Jean BARBE, Corine GLEYROUX

♦ **Ayant donné pouvoir** : Thierry MARCHAND à Catherine CENES, Mireille BUSSY à Régine POVEDA, Emilie MAILLOU à Céline PONS

♦ **Secrétaire de séance** : Catherine CENES

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/10/2023

Madame la Maire demande aux élus de bien vouloir faire part de leurs observations éventuelles concernant le procès-verbal du 26 octobre 2023.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé **à l'unanimité**.

ORDRE DU JOUR

1- PROPOSITION DE DOSSIERS AVEC DÉBAT :

Dossier n°01 : présentation du projet d'établissement de la médiathèque municipale

Dossier n°02 : signature d'une convention pour la diffusion de séances de cinéma

Dossier n°03 : préparation de la campagne de recensement 2024

Dossier n°04 : demandes de subvention pour les travaux de sécurisation de la traversée du bourg (séq.2)

Dossier n°05 : demandes de subvention pour les travaux de restauration intérieure de la chapelle de Tersac

Dossier n°06 : demande d'assistance technique auprès du Conseil Départemental pour la végétalisation de l'école et de ses abords

Dossier n°07 : fixation des tarifs de location 2024 de la Salle Multiculturelle

Dossier n°08 : fixation des tarifs de location 2024 de la Maison du Temps Libre

Dossier n°09 : prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents communaux

Dossier n°10 : motion de soutien à l'entreprise Lucien GEORGELIN

2- PROPOSITION DE DOSSIERS TECHNIQUES :

Dossier n°11 : candidature aux marchés d'achat d'électricité et de gaz proposé par TE 47

Dossier n°12 : décision modificative

Dossier n°13 : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget

3- INFORMATIONS DIVERSES

Manifestations de fin d'année, Journée des familles....

4- QUESTIONS ORALES (30 min)

DOSSIER N°1
PRESENTATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT
DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Madame la Maire informe qu'un projet d'établissement de la médiathèque municipale a été élaboré et qu'il convient de le présenter afin de recueillir l'avis du conseil municipal.

Le projet d'établissement touche à toutes les composantes d'une bibliothèque, la structure, le fonctionnement, les équipements, services, les usagers.

C'est un texte formalisé par la bibliothèque et validé par la collectivité.

Il permet de déterminer les objectifs de l'établissement. Il envisage aussi de manière précise les moyens et le calendrier nécessaires à leur mise en œuvre.

Madame la Maire laisse la parole à Catie SARNEL, responsable de la médiathèque municipale, afin de présenter ce projet d'établissement.



PROJET D'ÉTABLISSEMENT | 2023 - 2026

LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE DE MEILHAN-SUR-GARONNE
A OUVERT SES PORTES EN NOVEMBRE 2017.

A cette période la commande politique était la suivante :

- offrir aux Meilhanais un équipement moderne et adapté, un espace public de rencontre, de confrontation et de réflexion,
- mettre à disposition de tous les publics des collections de différents types de documents, à des fins d'information, de loisir, d'éducation, de culture,
- mettre à disposition de la petite enfance et des personnes âgées une documentation spécifique,
- proposer une médiation culturelle et contribuer à la promotion et à la diffusion de la création culturelle.

SITUATION ET ENVIRONNEMENT

- Au cœur du village
- Proche de l'école et du centre de loisirs
- Signalisation routière
- Enseigne
- Places de stationnement
- Accès direct et sécurisé

LES LOCAUX

- 100 m², espace en rez-de-chaussée.
- Espaces modulables : mobilier sur roulettes
- 2 postes de travail informatique + table de lecture
- Coin café / thé /grenadine
- Fauteuils + banquette + hamacs
- Espace exposition
- Bureau administratif
- Mini cuisine
- Toilettes

LES MISSIONS / LES SERVICES

- Conseils de lecture / prêt de livres
- Accompagnement de recherches et conseils sur les ressources numériques + prêt de liseuses
- Accueil des classes / Centre de loisirs /Relais petite enfance / Résidence Labeyrie
- Ateliers lecture et accueils pédagogiques
- Activités sociales et culturelles / café tricot
- Programmation et accueil d'expositions et de rencontres
- Dépôt de livres pour les publics spécifiques dans des structures du territoire

FONCTIONNEMENT

Horaires d'ouverture au public : 19 heures hebdomadaire
Pendant les vacances scolaires : 16 heures hebdomadaire
Fermeture deux semaines en août et une à deux semaines pendant les vacances de Noël.

Accueils spécifiques :
Scolaires : vendredi matin
RPE (Relais Petite Enfance) : 2 séances par trimestre
Centre de loisirs : occasionnels

Dépôts de livres :
Résidence Labeyrie : 1 fois par trimestre (en 2022 un seul dépôt a été organisé faute d'interlocuteur).
Relais Petite Enfance : 2 fois par trimestre
Microcrèche : 1 fois tous les deux mois
Centre de loisirs : une à deux sélections à chaque période de vacances scolaires
Boîtes à livres

L'équipe de la médiathèque

De 2017 à 2019 = 2 agents pour 1 ETP + 2 bénévoles

La subvention pour les travaux était allouée uniquement si 1 ETP sur la nouvelle médiathèque.

Financement DRAC 23 849€ pour l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques 45% du coût d'un poste à mi-temps sur trois ans.

Depuis la crise sanitaire arrêt des bénévoles et réorganisation des services municipaux.

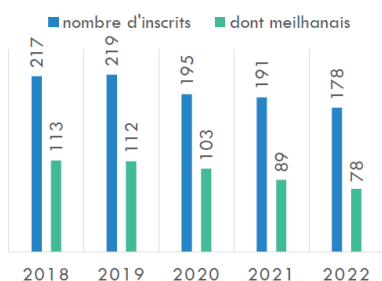
En 2022 = 2 agents pour 0,7 ETP

LES PUBLICS

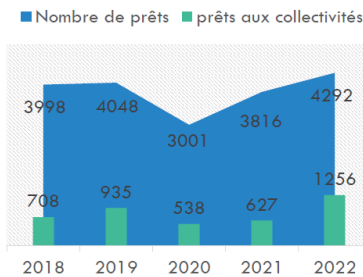
En 2018 16% de la population française était inscrite dans une bibliothèque.
9,4% en Lot et Garonne
8,7% à Meilhan-sur-Garonne

L'objectif du projet initial était d'atteindre 30% en trois ans // En 2022 nous étions à 12%

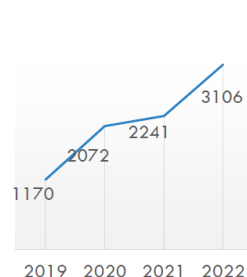
INSCRIPTIONS DE 2018 À 2022



NOMBRE DE PRÊTS ANNUELS



FRÉQUENTATION



POLITIQUE DOCUMENTAIRE ET BUDGET D'ACQUISITION

Etat des collections en nombre d'exemplaires au 1^{er} janvier 2023

	Section adulte	Section jeunesse	Total
Fond propre	1320	1214	2534
Dépôt MD47	1026	1102	2128
Total	2346	2316	4662

Section adulte	Section jeunesse	
Romans	Romans 6 - 13 ans	Romans à partir de 14 ans
Policiers	Policiers 6 - 13 ans	Policiers à partir de 14 ans
Science-fiction	Science-fiction 6 - 13 ans	Science-fiction à partir de 14 ans
Livres en large vision	Albums	Albums cartonnés pour tout petits
Bande dessinées	Bande dessinées	
Documentaires	Documentaires	
Livres audio	Livres audio / livres CD	

La médiathèque municipale de Meilhan-sur-Garonne est un établissement de niveau 2.

La commune alloue chaque année 1€ par habitant pour le budget d'acquisition.

En 2021 en Lot et Garonne, les budgets d'acquisition des bibliothèques de niveau 2 varient de 0,16 € à 4,74 €. La moyenne est de 1,39 € par habitant.

A l'échelle nationale, tous niveaux confondus, le budget annuel d'acquisition moyen pour les bibliothèques des communes de 750 à 1500 habitants est de 1,51€ (chiffres de 2018, étude réalisée par le ministère de la culture).

PERSPECTIVES 2023 - 2026

La crise sanitaire a stoppé le développement de la médiathèque. De nombreux équipements culturels pâtissent encore des conséquences des confinements et autres contraintes qui ont éloigné les publics de la culture.

Un nouveau plan de développement est nécessaire. Il n'est pas possible de reprendre là où les choses se sont arrêtées puisque le contexte n'est plus le même qu'au moment de la réflexion du projet initial.

La commande politique ne change pas mais les habitudes du public et les relations avec les partenaires ont changé.

Les moyens et les outils sont donc à repenser.

En 2023 l'adjoint du patrimoine a rejoint l'équipe municipale à temps complet. La mission de valorisation de protection et d'animation du patrimoine lui a été confiée.

Les thématiques à développer

- Actions culturelles
- Patrimoine

Les partenariats à développer et formaliser

Ecole
Centre de loisirs
Relais Petite enfance
Micro crèche Marcellus, Meilhan,
Résidence Labeyrie personnes âgées
Tiers lieux le Cocon
Associations et commerces de la commune
Autres acteurs culturels du territoire

Politique d'acquisition

L'enveloppe budgétaire affectée aux acquisitions n'a pas évolué depuis 2010 mais le coût des livres lui a augmenté : recalculer cette enveloppe sur la base de 1,5€ par an et par habitant

Echelonner les acquisitions sur 4 périodes d'achat : mars, juin, septembre et novembre

Organiser une sélection participative des acquisitions sur une date / rencontre libraire

Les services

Mieux accompagner l'offre numérique et l'utilisation des supports numériques // tablettes en bibliothèque
Augmenter le fonds Kamishibai
Création d'un fonds occitan / bilingue + accompagnement de projets
Augmenter le fonds Mangas

Formation indispensable : 3 thématiques à privilégier

animation et médiation
connaissance des fonds
offre numérique et maîtrise des nouveaux supports

COMMUNICATION

La médiathèque souffre d'un manque de visibilité. Malgré l'enseigne, la signalétique et la présence régulière sur les réseaux la population ne connaît pas bien l'équipement et son offre.

- sur les activités
- sur les collections
- sur le fonctionnement
- sur la gratuité
- sur les ressources numériques
- sur les boîtes à livres

Un dépoussiérage des outils de communication a été fait en début d'année.



BUDGET

Budget hors personnel et charges du bâtiment

	2023	2023 réel	2024	2025	2026
Investissement					
acquisitions	2 200 €	1 500 €	2 200 €	2 200 €	2 200 €
fournitures	500 €	320 €	800 €	500 €	500 €
Fonctionnement					
animation et médiation	1 000 €	0 €	1 500 €	2 500 €	2 500 €

CALENDRIER

A calibrer en fonction des objectifs fixés et du projet politique.

2023 – affirmer la présence et l'action de la médiathèque dans le village : lancer un programme d'animations et la communication

2024 – renforcer les partenariats et les formaliser + aménagement collection Mangas

2025 – proposer une action culturelle et une programmation artistique hors les murs

2026 – évaluation

Madame la Maire remercie Catie SARNEL pour l'ensemble de son travail et demande à l'assemblée si elle souhaite valider ce projet d'établissement tel que présenté.
Le projet d'établissement est adopté **à l'unanimité**.

DOSSIER N°2
SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA DIFFUSION
DE SEANCES DE CINEMA

Madame le Maire informe qu'un dispositif de diffusion de séances de cinéma est actuellement porté par l'Ecran livradais en partenariat avec Ecrans 47 (réseau des cinémas associatifs du Lot-et-Garonne). Ce dispositif permet de proposer une programmation sur une saison, avec une fréquence qui peut être mensuelle ou bimestrielle selon le choix du partenaire. C'est un cinéma itinérant qui permet aux populations éloignées des salles de projections de bénéficier d'une proposition cinématographique à proximité de chez eux.

Madame le Maire précise que le dispositif est financé en partie par la DRAC. Il est soumis à autorisation, mais Meilhan-sur-Garonne se trouvant dans une zone blanche, le partenariat ne devrait pas poser de problème.

Madame la Maire propose de programmer une séance par mois de septembre à juin : la commune participe financièrement en versant **200€ par séance**. L'Ecran livradais supporte les frais techniques et s'occupe de la billetterie.

Madame le Maire informe qu'il existe un autre dispositif qui propose des séances estivales en plein air: il s'agit de « cinéma au clair de lune » porté par Ecrans 47.

Le coût de la participation varie selon les droits de diffusion des films choisis, de 250 à 400 € par séance. Les frais techniques sont absorbés par l'organisation du festival. En dehors du festival, le coût de la prestation est de **800 €**.

La programmation doit être faite en concertation. Madame la Maire propose donc la création d'un comité de sélection composé des membres suivants : Régine POVEDA, Jacqueline AGOSTINI, Marie HOREL (Meilhanaise professeure relais collège et cinéma) et Catie SARNEL.

Les projections pourront se faire le vendredi soir, le samedi soir ou le dimanche en fin d'après-midi, soit à la Maison du Temps Libre soit à la salle multiculturelle.

Madame la Maire précise que ce partenariat doit faire l'objet d'une convention entre la mairie et l'Ecran livradais. La signature pourrait se faire en fin d'année et le dossier de demande d'ouverture du nouveau point ciné pourra être déposé à la DRAC en suivant. Une date peut d'ores et déjà être prévue en janvier pour lancer cette nouvelle offre culturelle à Meilhan-sur-Garonne.

Madame la Maire demande donc à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention avec l'Ecran livradais.

-VU le rapport de Madame la Maire,

-**CONSIDERANT** le souhait de la municipalité de proposer aux habitants des séances de cinéma sur la commune de Meilhan,

DÉLIBÉRATION N° 2023-12-01

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 08

Pouvoirs : 03

Votants : 11

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 00

Abstentions : 00

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

-**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention avec l'Ecran livradais pour la diffusion de films sur la commune de Meilhan, en partenariat avec Ecrans 47,

-**INSCRIT** au budget 2024 la dépense.

DOSSIER N°3

PREPARATION DE LA CAMPAGNE DE RECENSEMENT 2024

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que le recensement de la population meilhanaise aura lieu du **18 janvier au 17 février 2024**.

Madame la Maire informe qu'une lettre d'information a été distribuée aux habitants début décembre. A compter du 18 janvier, des agents recenseurs, recrutés par la commune, déposeront une notice dans chaque boîte aux lettres. Des instructions y seront indiquées pour se faire recenser. Ce document est indispensable et doit être conservé,

Madame la Maire explique que se faire recenser en ligne est plus simple et plus rapide pour les habitants et également plus économique pour la commune. Moins de formulaires imprimés est aussi plus responsable pour l'environnement. Pour les personnes qui ne pourront pas répondre en ligne, des questionnaires papier pourront cependant être remis par l'agent recenseur.

Le recensement de la population permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Le recensement fournit également des statistiques sur la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, et les logements...

Les résultats du recensement sont essentiels. Ils permettent de :

1. Déterminer la participation de l'État au budget de notre commune : plus la commune est peuplée, plus cette dotation est importante ! Répondre au recensement, c'est donc permettre à la commune de disposer des ressources financières nécessaires à son fonctionnement.
2. Définir le nombre d'élus au conseil municipal, le mode de scrutin, le nombre de pharmacies...
3. Identifier les besoins en termes d'équipements publics collectifs (transports, écoles, maisons de retraite, structures sportives, etc.), de commerces, de logements...

Madame la Maire précise que le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). L'INSEE est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires et cela de façon anonyme. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal, et les informations sont strictement confidentielles. Toutes les personnes ayant accès aux questionnaires sont tenues au secret professionnel.

Le poste de coordonnateur communal sera occupé par M. Philippe DERC et Mme Magali BARRAU. Ils devront centraliser les données collectées et les transmettre quotidiennement à l'INSEE. Ils seront responsables du bon déroulement du recensement et du respect du calendrier.

Madame la Maire informe que 3 agents ont été recrutés afin d'effectuer le recensement auprès de la population. Il s'agit de **Valerio NOEL-PIERRE, Mehdi LESBARRERES et Nadine SOULARD**.



Madame la Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2024 ;

-**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

-**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

-**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

-**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

-**VU** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

-**VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

-**VU** le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 06 avril 2023 ;

DÉLIBÉRATION N° 2023-12-02

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 08

Pouvoirs : 03

Votants : 11

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 00

Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

-**APPROUVE** la création d'emplois d'agents contractuels de droit public en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à raison de **3** emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps complet, pour la période allant du 08 janvier au 17 février 2024.

-**INDIQUE** que les agents recenseurs percevront le traitement afférent au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif (Indice Brut 367, indice majoré 361).

-**INSCRIT** au budget la dépense.

DOSSIER N°4
DEMANDES DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION
DE LA TRAVERSEE DU BOURG (SEQ.2)

Madame la Maire informe que les travaux de sécurisation aux entrées du bourg (côté Canal et côté la Réole) sont à présent terminés.

C'est désormais la séquence 2 des travaux qui va être lancée en 2024 (du carrefour de l'église jusqu'à l'épicerie, ainsi que la rue Jean Fenouillet et la rue de l'Eglise). Les aménagements auront pour principaux objectifs :

- de concilier les différents modes de circulation, avec un partage de l'espace public entre les piétons et les véhicules. Les aménagements visant à réduire la vitesse des automobilistes seront privilégiés.
- d'organiser un stationnement rationnel des véhicules à proximité des commerces et des principaux équipements publics,
- d'embellir les espaces publics pour améliorer le cadre de vie (espaces verts...)
- de favoriser l'accessibilité des personnes à mobilité réduite par l'organisation de parcours d'accès aux commerces et aux différents équipements publics,

Cette séquence sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la commune. Le bureau d'études retenu pour assurer la maîtrise d'ouvrage est le cabinet AC2I. Ce dernier a évalué le montant total des travaux à 515.617,20€ HT (618.740,64€ TTC). Madame la Maire précise qu'une partie des travaux sera prise en charge par Val de Garonne Agglomération (estimation : 231.461,20€ HT) et par le Département (estimation : 125.632,00€ HT) dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique. Il restera donc à la charge de la commune **158.524,00€ HT** (190.228,80€ TTC) pour les travaux.

A ce montant, il conviendra d'ajouter les honoraires du maître d'œuvre, établis à 6,5% du montant HT des travaux, soit **10.304,06€**.

Le montant total des dépenses prévisionnelles à la charge de la commune s'élève à 168.828,06€ HT.

Madame la Maire informe que les travaux de cette séquence peuvent faire l'objet de demandes d'aides financières auprès :

- de l'État, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 (DETR),
- de Val de Garonne Agglomération, dans le cadre du versement d'un fonds de concours au titre des travaux de voirie,
- du Département de Lot-et-Garonne dans le cadre du régime d'aides « Traverses d'Agglomération » (bordures et caniveaux),

DÉLIBÉRATION N° 2023-12-13

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 08
Pouvoirs : 03
Votants : 11
Exprimés : 11
Pour : 11
Contre : 00
Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

- **DECIDE** de lancer la séquence des travaux de réaménagement de la traversée du bourg, du carrefour de l'église jusqu'à l'épicerie (RD 116), ainsi que la rue Jean Fenouillet et la rue de l'Eglise.

- **SOLLICITE** une aide financière de l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 (DETR), à hauteur de 40% du montant HT des dépenses prévisionnelles, soit 67.531,00€;

- **SOLLICITE** le versement d'un fonds de concours de Val de Garonne Agglomération dans le cadre des travaux de voirie, à hauteur de 30% du montant HT des dépenses prévisionnelles, soit 50.648,00€;

- **SOLLICITE** une subvention de 15.200,00€ auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, au titre du régime d'aides « Traverse des agglomérations » ;

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

. État (DETR).....	67.531,00€ (40,00% de 168.828,06€ HT)
. Val de Garonne Agglomération :	50.648,00€ (30,00% de 168.828,06€ HT)
. Conseil Départemental :	15.200,00€ (09,00% de 168.828,06€ HT)
. Autofinancement :	35.449,06€ (21,00% de 168.828,06€ HT)

- **INSCRIT** au budget 2024 la part restant à la charge de la commune.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
DEPENSES		HT	RECETTES	
PART COMMUNE				
RD116 - TERRASSEMENT	26 360,00 €	ETAT	DETR 2024	67 531,00 €
RD116 - REVETEMENT	100 694,00 €	VGA	Fonds de concours	50 648,00 €
RD116 - ACCESSOIRES VOIRIE PLUVIAL	31 470,00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	Traverses d'agglomération	15 200,00 €
HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE	10 304,06 €	COMMUNE	Autofinancement	35 449,06 €
TOTAL COMMUNE	168 828,06 €	TOTAL COMMUNE		168 828,06 €
PART CONSEIL DEPARTEMENTAL				
RD116 - VOIRIE	125 632,00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	Convention de mandat	125 632,00 €
TOTAL CD 47	125 632,00 €	TOTAL CD 47		125 632,00 €
PART VAL DE GARONNE AGGLOMERATION				
RUE DE L'EGLISE - TERRASSEMENT	17 865,00 €	VGA	Convention de mandat	231 461,20 €
RUE DE L'EGLISE - REVETEMENT	60 248,60 €			
RUE DE L'EGLISE - ACCESSOIRES VOIRIE	14 460,00 €			
RUE DE L'EGLISE - TERRASSEMENT VOIRIE	42 530,00 €			
RUE JEAN FENOUILLET - TERRASSEMENT	15 525,00 €			
RUE JEAN FENOUILLET - REVETEMENT	42 610,60 €			
RUE JEAN FENOUILLET - ACCESSOIRES VOIRIE	11 102,00 €			
RUE JEAN FENOUILLET - TERRASSEMENT VOIRIE	27 120,00 €			
TOTAL VGA	231 461,20 €	TOTAL VGA		231 461,20 €
TOTAL TRAVAUX	525 921,26 €	TOTAL TRAVAUX		525 921,26 €

DOSSIER N°5
DEMANDES DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX
DE RESTAURATION INTERIEURE DE LA CHAPELLE DE TERSAC

Madame la Maire informe que la restauration de l'église Saint-Barthélémy de Tersac peut entrer dans sa troisième phase : la restauration intérieure et restauration de l'auvent.

Le permis de construire déposé en 2020 comprenait 3 tranches de travaux (1 ferme et 2 optionnelles), qui devaient permettre à la chapelle de conserver la saveur de son architecture rurale et de remettre en valeur ses éléments intérieurs en mauvais état. L'effondrement de la toiture de la chapelle latérale survenu en 2020 a nécessité de revoir le calendrier des travaux ainsi que leur programmation.

Les deux premières tranches ayant été exécutées, la troisième peut être programmée en 2024.

La troisième tranche concerne la restauration intérieure et la restauration de l'auvent. En effet, l'état de la charpente de l'auvent montre des signes de faiblesse et l'architecte estime que les bois utilisés pour soutenir la toiture datent de la même période que ceux utilisés pour la charpente qui s'est effondrée en 2020. Le diagnostic revu et corrigé implique une modification de la troisième tranche y compris pour la restauration des sols qui nécessitaient initialement un simple nettoyage.

Monsieur SALMON, architecte en chef des monuments historiques, maître d'œuvre du chantier de restauration de l'église préconise les travaux suivants :

- Travaux de maçonnerie : sols et élévations intérieures
- Plafonds nef et chœur
- Restauration de l'auvent
- Menuiseries intérieures, peinture
- Réseaux électriques
- Restauration des lustres anciens et luminaires
- Maçonnerie : restauration des autels
- Métallerie : barrière de communion

Le coût prévisionnel de ces travaux pour la tranche optionnelle n°2 est estimé à **250.000,00€ HT**.

Certaines dépenses n'étant pas prises en charge par les collectivités, le montant des dépenses subventionnable va être calculé par les services après dépôt de demandes de subvention.

Madame la Maire informe que les travaux de cette tranche optionnelle n°2 peuvent faire l'objet de demandes de subventions auprès :

-de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 20% du montant HT des dépenses éligibles

-de la Région Nouvelle Aquitaine, à hauteur de 20% du montant HT des dépenses éligibles

-du Département de Lot-et-Garonne à hauteur de 25% du montant HT des dépenses éligibles

DÉLIBÉRATION N° 2023-12-04

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 08
Pouvoirs : 03
Votants : 11
Exprimés : 11
Pour : 11
Contre : 00
Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

- **DECIDE**, de lancer la troisième tranche de travaux de restauration de l'église Saint-Barthélémy de Tersac

- **SOLLICITE**, pour la tranche optionnelle n°2, une subvention auprès la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 20% du montant HT de la part subventionnable des travaux

- **SOLLICITE**, pour la tranche optionnelle n°2, une subvention auprès la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 20% du montant HT de la part subventionnable des travaux,

- **SOLLICITE**, pour la tranche optionnelle n°2, une subvention auprès du Département de Lot-et-Garonne à hauteur de 25% du montant HT de la part subventionnable des travaux

- **APPROUVE** le plan de financement pour la tranche optionnelle n°2 :

- DRAC :..... 48.000,00€ (20% d'une part subventionnable de 240.000,00€ HT)
- Conseil Régional : 48.000,00€ (20% d'une part subventionnable de 240.000,00€ HT)
- Conseil Départemental : 61.250,00€ (25% d'une part subventionnable de 245.000,00€ HT)
- Autofinancement :92.750,00€

- **INSCRIT** au budget 2024 la part restant à la charge de la commune.

DEPENSES				
			dépenses éligibles DRAC et Région	dépenses éligibles Département
Travaux de maçonnerie Sols (hors lame d'air)Élévations intérieures	118 000,00 €		118 000,00 €	118 000,00 €
Plafonds nef et chœur	37 000,00 €		37 000,00 €	37 000,00 €
Restauration de l'auvent	13 000,00 €		13 000,00 €	13 000,00 €
Menuiseries intérieures, peinture	5 000,00 €		5 000,00 €	5 000,00 €
Réseaux électriques	5 000,00 €		5 000,00 €	
Restauration des lustres anciens et luminaires	10 000,00 €			10 000,00 €
Maçonnerie : restauration des autels	10 000,00 €		10 000,00 €	10 000,00 €
Métallerie : barrière de communion	2 000,00 €		2 000,00 €	2 000,00 €
Aléas et découvertes	20 000,00 €		20 000,00 €	20 000,00 €
Total des travaux	220 000,00 €		210 000,00 €	215 000,00 €
Honoraires de Moe	19 800,00 €		19 800,00 €	19 800,00 €
SPS, CT, Ass Do TRC	10 200,00 €		10 200,00 €	10 200,00 €
Total de l'opération HT	250 000,00 €		240 000,00 €	245 000,00 €
TVA 20%	50 000,00 €			
Total de l'opération TTC	300 000,00 €			
RECETTES				financements publics
DRAC	20%		48 000,00 €	48 000,00 €
Région	20%		48 000,00 €	48 000,00 €
Département	25%		61 250,00 €	61 250,00 €
souscription			9 000,00 €	
subvention fondation du patrimoine			10 000,00 €	
Sauvegarde de l'Art Français			10 000,00 €	
autofinancement			63 750,00 €	92 750,00 €
Total de l'opération HT			250 000,00 €	250 000,00 €

DOSSIER N°6
DEMANDE D'ASSISTANCE TECHNIQUE
AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Madame la Maire rappelle le souhait de la commune d'entreprendre la végétalisation de la cour de l'école et de ses abords, ainsi que de créer une garderie municipale dans l'enceinte de l'école.

Afin de pouvoir mener à terme ce projet, la municipalité souhaiterait disposer d'éléments précis quant à sa faisabilité, en étudiant celui-ci dans sa globalité afin d'en optimiser les aspects techniques, méthodologiques et financiers.

Madame la Maire informe que le Département de Lot-et-Garonne a mis en place une mission d'assistance technique aux collectivités : l'AT47.

Disposer de cette assistance constituerait un accompagnement indispensable dans le montage et la conduite de ce projet, afin d'en étudier et optimiser les aspects méthodologiques, techniques et financiers.

Afin de pouvoir bénéficier de cette assistance technique départementale dans le cadre du dispositif AT47, **Madame la Maire** invite l'assemblée à approuver la délibération suivante :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 3232-1-1 et R 3232-1 et suivants,
- VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), article 94,
- VU les Décrets n° 2019-589 et n°2020-751 relatifs à l'assistance technique fournie par les Départements,
- VU les délibérations des 29 janvier 2021 et 28 mai 2021 du Conseil départemental de Lot-et-Garonne, fixant les modalités financières et de conventionnement relative à l'assistance technique avec les collectivités bénéficiaires.

Madame la Maire rappelle le projet de la commune de végétaliser la cour de l'école et de ses abords ainsi que de créer une garderie dans l'enceinte de l'école.

Madame la Maire précise le souhait de la commune d'inscrire ce projet dans une approche globale, pluridisciplinaire, qualitative, afin d'en optimiser les aspects techniques et méthodologiques, financiers et budgétaires, administratifs, etc.

Madame la Maire indique au Conseil Municipal qu'un accompagnement de la commune en matière d'ingénierie est nécessaire.

Elle informe que le Département de Lot-et-Garonne dispose d'une mission d'assistance technique à destination des collectivités, dénommée AT47. Ce dispositif s'adresse :

- aux communes considérées comme rurales, ayant un potentiel financier par habitant faible,
- et aux EPCI de moins de 40 000 habitants répondant aux mêmes conditions.

L'AT47 est assurée par le Département avec des partenaires expérimentés en matière d'accompagnement des maîtres d'ouvrage.

Il s'agit d'une aide à la décision à destination des élus locaux. Elle permet :

- d'accompagner à la définition de stratégies en amont des projets,
- de définir et dimensionner un projet,
- de disposer de plusieurs pistes de réalisation possible avec une estimation financière, en tenant compte de la capacité de financement du projet, le choix du scénario revenant au maître d'ouvrage (la collectivité).

Cette assistance vise les projets sous maîtrise d'ouvrage publique :

- réhabilitation ou construction neuve d'équipements et bâtiments publics,
- aménagement d'espaces publics.

Elle intervient en complémentarité des prestations assurées par le secteur privé. Elle ne peut pas constituer une réponse aux appels d'offres de maîtrise d'œuvre des collectivités.

L'AT47 se conclura par la remise d'un rapport correspondant au type de prestation délivrée d'un rapport d'intervention complet, etc.

La collectivité signera une convention avec le Département.

La contribution de la commune applicable est fixée à 0,35€ par habitant (population DGF).

DÉLIBÉRATION N° 2023-12-05

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 08

Pouvoirs : 03

Votants : 11

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 00

Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-DECIDE de solliciter l'assistance technique du Département de Lot-et-Garonne AT47 concernant le projet communal de végétalisation de la cour de l'école et de ses abords ainsi que la création d'une garderie dans l'enceinte de l'école.

-AUTORISE Madame la Maire à signer le courrier afférent, à l'attention du Président du Conseil départemental,

-AUTORISE Madame la Maire à signer la convention correspondante avec le Département,

-PREVOIT d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'assistance technique,

-DONNE tout pouvoir à Madame la Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette assistance technique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif

DOSSIER N°7
FIXATION DES TARIFS DE LOCATION 2024
DE LA SALLE MULTICULTURELLE

Madame la Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs de location de la Salle Multiculturelle pour l'année 2024.

Madame la Maire rappelle les tarifs fixés en 2023 et demande à l'assemblée de bien vouloir fixer les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024.

DÉLIBÉRATION N° 2023-12-06

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
 Présents : 08
 Pouvoirs : 03
 Votants : 11
 Exprimés : 11
 Pour : 11
 Contre : 00
 Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
 Oüï l'exposé de Sa Présidente,
 Après en avoir délibéré
 A l'unanimité*

- **DECIDE**, à compter du 01/01/2024, de fixer les tarifs de location de la Salle Multiculturelle comme suit :

		COMMUNE					HORS COMMUNE			
		ASSOCIATIONS			PARTICULIERS		ASSOCIATIONS		PARTICULIERS	
		But non lucratif	But lucratif							
		Toute l'année	du 01/05 au 31/10	du 01/11 au 30/04	du 01/05 au 31/10	du 01/11 au 30/04	du 01/05 au 31/10	du 01/11 au 30/04	du 01/05 au 31/10	du 01/11 au 30/04
Quart de rond	Location	GRATUIT	25,00 €	30,00 €	110,00 €	130,00 €	130,00 €	150,00 €	140,00 €	160,00 €
	Caution	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Salle de spectacle	Location	GRATUIT	50,00 €	60,00 €	240,00 €	260,00 €	310,00 €	330,00 €	330,00 €	350,00 €
	Caution	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Salle étage	Location	GRATUIT	25,00 €	30,00 €	90,00 €	110,00 €	120,00 €	140,00 €	130,00 €	150,00 €
	Caution	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Cuisine	Location	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	70,00 €	70,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €
Forfait toutes salles du RDC	Location	GRATUIT	60,00 €	70,00 €	350,00 €	370,00 €	460,00 €	480,00 €	460,00 €	480,00 €
	Caution	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €

- **PRECISE** que les locations pour les journées débutent à 10h le matin et se terminent à 17h00. Les locations pour les soirées débutent à 17h00 et se terminent à 10h00 le lendemain.

- **PRECISE** que si l'utilisateur souhaite conserver les locaux pour le lendemain, la location du deuxième jour coûtera 50% du montant du premier

- **PRECISE** que chaque utilisateur devra signer un exemplaire du règlement intérieur et en accepter les conditions ;

- **PRECISE** que les associations communales disposeront d'une location gratuite à l'année ;

- **MANDATE** Madame la Maire pour signer les conventions de location ;

- **INSCRIT** au budget communal les recettes afférentes à ces locations.

DOSSIER N°8
FIXATION DES TARIFS DE LOCATION 2024
DE LA MAISON DU TEMPS LIBRE

Madame la Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs de location de la Maison du Temps Libre pour l'année 2024. Elle rappelle les tarifs fixés en 2023 et demande à l'assemblée de bien vouloir fixer les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024.

DÉLIBÉRATION N° 2023-12-07

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
 Présents : 08
 Pouvoirs : 03
 Votants : 11
 Exprimés : 11
 Pour : 11
 Contre : 00
 Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
 Oüï l'exposé de Sa Présidente,
 Après en avoir délibéré
 A l'unanimité*

- **DECIDE**, à compter du 01/01/2024, de fixer les tarifs de location de la Maison du Temps Libre comme suit :

		COMMUNE				HORS COMMUNE			
		ASSOCIATIONS		PARTICULIERS		ASSOCIATIONS		PARTICULIERS	
		du 01/05 au 31/10	du 01/11 au 30/04	du 01/05 au 31/10	du 01/11 au 30/04	du 01/05 au 31/10	du 01/11 au 30/04	du 01/05 au 31/10	du 01/11 au 30/04
Salle	Location	GRATUIT	GRATUIT	90,00 €	110,00 €	150,00 €	170,00 €	160,00 €	190,00 €
	Caution	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Cuisine	Location	GRATUIT	GRATUIT	80,00 €	80,00 €	90,00 €	90,00 €	100,00 €	100,00 €

- **PRECISE** que les locations pour les journées débutent à 10h le matin et se terminent à 17h00. Les locations pour les soirées débutent à 17h00 et se terminent à 10h00 le lendemain.
- **PRECISE** que si l'utilisateur souhaite conserver les locaux pour le lendemain, la location du deuxième jour coûtera 50% du montant du premier
- **PRECISE** que chaque utilisateur devra signer un exemplaire du règlement intérieur et en accepter les conditions ;
- **MANDATE** Madame la Maire pour signer les conventions de location ;
- **INSCRIT** au budget communal les recettes afférentes à ces locations.

DOSSIER N°9
PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE
POUR LES AGENTS COMMUNAUX

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que lors de la conférence salariale de juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques avait annoncé la consécration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

Si cette prime était obligatoire pour les fonctions publiques d'État et hospitalières, le Gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la fonction publique territoriale.

Après celui applicable aux fonctions publiques d'État et hospitalières, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 précité prévoit également que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives, c'est-à-dire :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret indique enfin que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent décider de consacrer par délibération le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par le décret précité.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ont seulement la liberté, d'une part, de déterminer des montants forfaitaires inférieurs à ceux prévus par le décret précité et, d'autre part, de décider du versement de la prime en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024.

Compte tenu du contexte d'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents publics, il est proposé à l'assemblée de consacrer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à tous les agents publics éligibles comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant <u>maximum</u> de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€ (maxi 800€)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€ (maxi 700€)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€ (maxi 600€)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€ (maxi 500€)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€ (maxi 400€)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€ (maxi 350€)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€ (maxi 300€)

Le versement de ladite prime interviendra avant le 30 juin 2024 en une fois.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4 ;
- VU** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU** le tableau des effectifs ;

DÉLIBÉRATION N° 2023-12-08
Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 08
Pouvoirs : 03
Votants : 11
Exprimés : 11
Pour : 11
Contre : 00
Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-DECIDE d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

-FIXE en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant <u>maximum</u> de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

-PREVOIT un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024.

-INSCRIT au budget les crédits correspondants.

-PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Madame la Maire informe que l'attribution de cette prime exceptionnelle coûtera environ 8.000€ à la commune.

Francis LACOME indique que c'est dérisoire par rapport au travail irréprochable que fournissent les agents communaux. Par contre, ce qui est regrettable c'est que ce soit aux communes de payer pour compenser la baisse de pouvoir d'achat et non à l'Etat.

Madame la Maire est d'accord avec cette remarque, d'autant plus qu'il s'agit d'une prime exceptionnelle.

DOSSIER N°10
MOTION DE SOUTIEN A L'ENTREPRISE LUCIEN GEORGELIN

Madame la Maire informe que la SARL Lucien GEORGELIN a été placée, le 30 juin dernier, en redressement judiciaire en raison d'un endettement important.

Cette PME familiale, fondée il y a 31 ans par son dirigeant actuel, a toujours été dans l'innovation pour permettre à un grand nombre de consommateurs de profiter de produits de qualité issus en grande partie de productions locales du territoire, du Département de Lot-et-Garonne, et de France. Ces produits sont régulièrement primés notamment au Concours général Agricole lors du salon de l'Agriculture.

-CONSIDERANT l'essor de cette PME familiale dans un contexte national post-Covid ayant montré la nécessité d'une production agro-alimentaire de qualité dans notre pays,

-CONSIDERANT cette entreprise n°2 national de la filière transformation des fruits grâce à sa gamme de confitures et produits transformés autour des fruits,

-CONSIDERANT sa place stratégique dans la filière agro-alimentaire et dans nos industries du Lot et Garonne en lien avec notre agriculture et nos productions agricoles,

-CONSIDERANT l'énorme progression du chiffre d'affaires pour le mois d'octobre 2023 (10.3 millions d'euros) représentant une hausse de 25 % comparé à celui d'octobre 2022 et qui se confirme au mois de novembre,

-CONSIDERANT que l'endettement de cette PME est certes important mais doit être regardé avec ses progrès actuels et tous ses atouts,

-CONSIDERANT la présence d'un outil de production performant et rentable, de la confiance de ses clients de la grande distribution, et aussi de nombreux fournisseurs de l'entreprise,

-CONSIDERANT le travail et l'implication des chefs d'entreprise et des 350 salariés qui participent à la vie de nos communes et au dynamisme de notre économie,

DÉLIBÉRATION N° 2023-12-09

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 08

Pouvoirs : 03

Votants : 11

Exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 01 (V. MUSOLINO)

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A la majorité***

-APPORTE tout son soutien à l'entreprise GEORGELIN, à ses chefs d'entreprise et ses 350 salariés.
-CONSIDERE que tout doit être mis en œuvre pour maintenir son activité et son savoir-faire avec l'ensemble des salariés.

-EN APPELLE à M. le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique et aux services de l'Etat pour permettre la mise en œuvre de solutions pérennes pour cette entreprise majeure de notre économie locale et nationale.

DOSSIER N°11
CANDIDATURE AUX MARCHES D'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ
PROPOSE PAR TE 47

1/ Marché d'achat d'électricité

Madame la Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune de Meilhan-sur-Garonne est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Madame la Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que d'après les articles 63 et 64 de la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019, seuls les consommateurs non-domestiques (dont les collectivités et EPCI) embauchant moins de 10 salariés et dont les recettes n'excèdent pas deux millions d'euros, peuvent encore souscrire une offre de fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les personnes publiques ne faisant partie de cet ensemble de consommateurs peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Énergies de la Nouvelle-Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la collectivité.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Madame la Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

- VU la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,
- VU la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
- VU le Code de l'Énergie,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L.2116-7,

-CONSIDERANT que la commune est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Énergies de la région Nouvelle-Aquitaine,

-CONSIDERANT que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

-CONSIDERANT que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

-CONSIDERANT que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

-CONSIDERANT que la commune membre du groupement ne s'acquiesce des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

-CONSIDERANT que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

-CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

-CONSIDERANT que Territoire d'Energie Lot-et-Garonne sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

DÉLIBÉRATION N° 2023-12-10

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 08

Pouvoirs : 03

Votants : 11

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 00

Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-DÉCIDE de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,

-DONNE MANDAT à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,

-DÉCIDE d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

-DONNE MANDAT au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,

-DÉCIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

-DÉCIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,

-DONNE MANDAT à Madame la Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

2/ Marché d'achat de gaz

Madame la Maire aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Madame la Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que l'article 63 et 64 de la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 fixent la fin du tarif réglementé de vente du gaz naturel à compter du 1^{er} décembre 2020 pour les consommateurs non-domestiques.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.441-5 du Code de l'Energie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Energies de la Nouvelle-Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations

d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la collectivité.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Madame la Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité/l'établissement sera partie prenante.

-VU la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

-VU le Code de l'Energie,

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

-VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L.2116-7,

-CONSIDERANT que la commune est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle-Aquitaine,

-CONSIDERANT que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

-CONSIDERANT que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

-CONSIDERANT que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

-CONSIDERANT que la commune membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

-CONSIDERANT que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

-CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

-CONSIDERANT que Territoire d'Energie Lot-et-Garonne sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

DÉLIBÉRATION N° 2023-12-11

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 08

Pouvoirs : 03

Votants : 11

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 00

Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

-DÉCIDE de faire acte de candidature au marché d'achat de gaz naturel proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,

-DONNE MANDAT à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,

-DÉCIDE d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

- DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Départemental d’Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,
- DÉCIDE** de s’engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- DÉCIDE** de s’engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- DONNE MANDAT** à Madame la Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

DOSSIER N°12
DECISION MODIFICATIVE

Madame la Maire informe qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires de fin d'année.

DÉLIBÉRATION N° 2023-10-09

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 08
Pouvoirs : 03
Votants : 11
Exprimés : 11
Pour : 11
Contre : 00
Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6068 (011) : Autres matières et fournitures	-5 000,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	5 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

DÉLIBÉRATION N° 2023-12-12

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 08
Pouvoirs : 03
Votants : 11
Exprimés : 11
Pour : 11
Contre : 00
Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

Objets : DM6

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 (23) : Constructions	-25 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-25 000,00
	-25 000,00		-25 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-25 000,00		
60612 (011) : Energie - Electricité	-10 000,00		
6068 (011) : Autres matières et fournitures	-18 000,00		
6218 (012) : Autres personnel extérieur	-5 000,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	20 000,00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	20 000,00		
6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF	7 000,00		
6455 (012) : Cotisations pour assurance du p	8 000,00		
657362 (65) : CCAS	-5 000,00		
678 (67) : Autres charges exceptionnelles	8 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	-25 000,00	Total Recettes	-25 000,00

DOSSIER N°13
PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Madame la Maire explique que préalablement au vote du Budget Primitif 2024, la commune de Meilhan-sur-Garonne ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser la Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023, à savoir :

-article 2188 (autres immo. corporelles) : 4.000,00 euros

-article 231 (immo. corporelles en cours) : 50.000,00 euros

DÉLIBÉRATION N° 2023-12-14

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 08

Pouvoirs : 03

Votants : 11

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 00

Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-AUTORISE Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2024, dans la limite des crédits repris ci-dessus.

1/ Éclairage public

Madame la Maire informe qu'elle a rencontré M. MARTIN, responsable du pôle « Eclairage public » de Territoire d'Énergie 47 afin d'obtenir un devis pour le passage en ampoules LED des candélabres qui n'avaient pas été inclus dans le programme de rénovation TEPCV 2018.

Sur 268 points lumineux présents sur la commune, 169 sont désormais en LEDS. Ces derniers disposent d'un abaissement de 50% du flux sur une durée de 8h par nuit, ce qui permet à la commune de réaliser des économies d'énergie.

Il reste donc environ une centaine de candélabres qui sont équipés d'ampoules énergivores (sodium, mercure...) et qu'il conviendrait de passer en LEDS. Le coût pour la commune avoisinerait les 50.000€, mais le paiement pourrait être étalé sur 5 exercices (soit environ 10.000€ par an). Si la commune décide de réaliser cet investissement, Madame la Maire propose d'abaisser le flux à 30% sur une durée de 8h par nuit. Cela aurait très peu d'incidence sur la luminosité et les économies réalisées (environ 10.000€ par an) permettraient d'absorber le coût de l'investissement.

Madame la Maire informe qu'un chiffrage précis sera transmis prochainement par TE47 et les élus devront se positionner à ce moment-là.

2/Rénovation thermique

Madame la Maire indique qu'elle a demandé à plusieurs entreprises de transmettre une offre de prix pour la fourniture et la pose d'une climatisation réversible à la mairie, qui ferait donc office de chauffage l'hiver et de climatisation l'été. L'offre la mieux-disante est celle de l'entreprise GSE de Mongauzy Le coût prévisionnel est de 16.581,07€ TTC pour l'installation de 2 unités extérieures et 9 unités intérieures.

Madame la Maire rappelle que la commune a obtenu une aide financière au titre de la DSIL 2022 pour l'acquisition de ces pompes à chaleur.

Elle propose donc à l'assemblée d'inscrire cette dépense sur le budget 2024.

Madame la Maire indique qu'elle a demandé à plusieurs entreprises de transmettre une offre de prix pour le changement des menuiseries à l'Agence Postale. L'offre la mieux-disante est celle de l'entreprise SCARABELLO de la Réole Le coût prévisionnel est de 3.828,00€ TTC pour l'achat et la pose de 5 fenêtres PVC.

Madame la Maire informe que la commune fera l'avance, puis la dépense sera remboursée par La Poste.

3/Restauration scolaire

Madame la Maire informe que la commission restauration s'est réunie lundi 04 décembre, en présence de la cantinière et du responsable de secteur d'API Restauration.

Plusieurs points ont été évoqués :

-approvisionnement auprès des producteurs locaux : la société API a contractualisé avec plusieurs maraîchers de la commune afin de pouvoir proposer aux enfants des produits frais et de saison. Ce partenariat donne entière satisfaction. Le rapport qualité prix est excellent et ce passage en circuit court permet de réduire l'empreinte carbone, tout en valorisant les produits locaux.

-gaspillage alimentaire : afin d'éviter le gaspillage, il a été proposé aux fournisseurs de ne plus calibrer les fruits et légumes. Les cantinières auront à leur disposition des fruits et légumes de différents calibres et de différents aspects (légumes dits « moches ») pour cuisiner. Cela n'affectera en rien la qualité gustative des plats qui seront servis aux enfants.

-achats à prévoir : le responsable d'API indique qu'il serait souhaitable que la commune envisage l'acquisition d'un four vapeur et d'une cellule de refroidissement dans les mois à venir.

-personnel de restauration : le responsable d'API informe que le contrat de Mme DALCIN sera renouvelé pour l'année scolaire 2024/2025.



4/ Les Concentrés de l'Agglo

Finances

- CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 30 novembre 2023

LES PREVISIONS BUDGETAIRES 2024

- > **UN BUDGET FONCTIONNEMENT** en baisse de 0,4 %
55,2 millions d'€
- > **UN NIVEAU RECORD D'INVESTISSEMENTS**
en hausse de 48 % grâce à une gestion financière saine lors des 3 premières années de mandat
21,7 millions d'€



Développement économique

- CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 30 novembre 2023

REQUALIFICATION DES FRICHES et sobriété foncière

- > Un enjeu économique et environnemental majeur
- > Une convention avec l'EPFNA (Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine) pour un accompagnement dans la stratégie de requalification des 6 friches industrielles ciblées dans le schéma foncier et immobilier de l'Agglo
- > Dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle feuille de route de développement économique du territoire



Cadre de vie

- CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 30 novembre 2023

REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS

- > Signature Avenant 2 Convention ACV-ORT
 - réengagement Marmande et Tonneins dans Action Cœur de Ville
 - 5 nouvelles communes dans l'Opération de Revitalisation de Territoire, soit 20 communes au total
- > 208 projets dont 77% engagés ou réalisés
- > 80 M€ de budget prévisionnel des porteurs de projets



Motion en faveur de l'entreprise Georgelin suite à son placement en redressement judiciaire



> L'entreprise Georgelin

- N°2 national de la filière de transformation des fruits
- 350 salariés qui font vivre notre économie locale
- Des produits de qualités faisant rayonner le Val de Garonne

> Val de Garonne Agglomération apporte son soutien à l'entreprise Georgelin et considère que tout doit être mis en œuvre pour maintenir son activité avec l'ensemble de ses salariés.



5/ Manifestations de fin d'année

- 17/12/2023 (11h) : fête des familles
- 10/01/2024 (17h) : vœux au personnel communal
- 13/01/2024 (16h) : Sainte Barbe des Pompiers
- 21/01/2024 (11h) : vœux de la municipalité

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame la Maire** clôt la séance à 12 heures 30.

*La Maire de Meilhan,
Régine POVEDA*



*La Secrétaire de séance,
Catherine CENES*